



Les SAAD et le virage domiciliaire : entre contraintes et opportunités

Contexte :

Acteurs majeurs du maintien à domicile, les services d'aide et d'accompagnement se trouvent soumis à diverses obligations réglementaires et notamment depuis la loi

ASV, qui a imposé à tous les services le régime du CASF, permettant ainsi une protection uniforme des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des familles fragiles.

La loi de financement de la sécurité sociale de 2022 est venue, quant à elle, acter la transformation de l'offre du domicile : nouvelle tarification, nouvelles coopérations ou fusions avec la création des services autonomie, nouveaux modes d'accompagnement... comment appréhender cette vague réglementaire qui va déferler sur le secteur du domicile ? Quels outils de dialogue utiliser avec les pouvoirs publics ?

Objectifs : les participants seront capables de

- Comprendre les apports de la loi ASV
- Appréhender la transformation de l'offre au lendemain de la loi de financement de la sécurité sociale de 2022
- Obtenir des clés pour dialoguer avec les pouvoirs publics

Contenu (classe virtuelle 3 heures)

- Les évolutions issues de la loi ASV
 - Alignement de la réglementation pour tous les SAAD exerçant les activités relevant du droit d'option
 - Modalités d'accompagnement des personnes par les SAAD
- La transformation de l'offre avec la LFSS de 2022
 - Instauration d'un « tarif plancher » pour les heures APA/PCH
 - Mise en place d'une « dotation complémentaire »
 - Création des « centres de ressources »
 - Unification de l'offre domicile par la création des « services autonomie »
- Le dialogue avec les pouvoirs publics
 - La tarification par le Conseil Départemental
 - Réponse à un Appel à projets / Appel à candidatures / Appel à manifestations d'intérêt
 - Le CPOM : exemples et échanges
 - L'évaluation du service : comment bien s'y préparer ?

Parcours de formation mutualisé, en partenariat avec :



Date(s) et lieux :

28 mars 2024 de 9h00 à 12h00 – classe virtuelle

Durée :

0.5 jour – 3 heures

Tarif inter (hors repas) :

115 € - Adhérents / 210 € Non Adhérent

Public(s), prérequis et modalités d'accès à la formation :

Salariés ou bénévoles nouvellement arrivés dans le secteur ou souhaitant actualiser ses connaissances. Formation sans prérequis
Disposer d'un ordinateur avec une connexion internet, un micro et si possible une webcam (voire un casque si espace de travail partagé).
Maîtriser les compétences numériques de base (navigation internet, messagerie)

Modalités et délais d'accès : voir CGV et bulletin d'inscription

Inscription 15 jours au plus tard avant la date de début de l'action.

Pour toutes les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour voir comment nous pouvons adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : j.dupont@uriopss-grandest.fr

Méthodes pédagogiques :

Alternance d'apports théoriques et pratiques.

Echanges avec et entre les participants.

Support remis aux participants

Méthodes et modalités d'évaluation :

En cours de session, des temps de questions/réponses, puis en fin de session, un questionnaire, permettront d'évaluer les acquis

Évaluation de l'action de formation par l'envoi d'une fiche individuelle en ligne au stagiaire

Évaluation de l'action de formation par l'envoi d'une évaluation à froid en ligne au stagiaire

Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation.

Intervenants :

Angélique THERON conseillère technique Autonomie, politiques du grand Âge du domicile à l'URIOPSS OCCITANIE.

Capacité maximum :

12 personnes

Nombre minimum de participants :

5 personnes

Spécificités de la formation à distance :

Moyens et méthodes pédagogiques :

Classe virtuelle de 3 heures, incluant des exercices d'application, des simulations ou des études de cas.

Moyen d'assistance technique lors des séquences de formation à distance :

Un contact sera adressé au participant afin de l'aider en cas de problèmes techniques lors de la connexion ou de l'utilisation des outils de formation à distance. Il est pour cela demandé de se connecter 15 min avant le début effectif de la classe virtuelle.

Modalités d'assistance pédagogique lors des séquences de formation à distance :

Des plages de questions-réponses sont prévues avec le formateur. Les difficultés rencontrées lors des travaux à réaliser entre les séquences de classe virtuelle seront discutées en début de séquence de classe virtuelle.